



CONVENTION DE PARTENARIAT

2020 – 2025

MOUNTAIN BIKERS FOUNDATION (MBF)

FEDERATION NATIONALE DES CHASSEURS (FNC)

Signée à Saint Malo le 5 mars 2020

uj *ah*

Préambule

La Mountain Bikers Foundation est une association nationale reconnue d'intérêt général. Incontournable du milieu du VTT, elle est engagée pour le développement durable et responsable du VTT et poursuit les objectifs de sauvegarder l'accès aux sentiers, de sensibiliser les pratiquants et les autres usagers et de développer la qualité des lieux de pratique du VTT. Elle vise à représenter les 7 millions de pratiquants et à regrouper tous les acteurs du VTT sous la bannière du développement durable de cette activité dans le respect des autres et de l'environnement. La Mountain Bikers Foundation a lancé en 2018 la campagne #ZeroMort afin de rassembler toutes les bonnes volontés désireuses de contribuer à leur échelle, à un développement harmonieux et pérenne du VTT et de la chasse.

La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) représente et coordonne l'action des fédérations départementales, interdépartementales et régionales des chasseurs à l'échelon national. La FNC a élaboré la « Charte de la chasse en France » pour exposer les principes d'un développement durable de la chasse et sa contribution à la préservation de la biodiversité. La FNC fédère plus de 70 000 associations de chasse ainsi qu'1,1 million d'adhérents. Selon l'étude scientifique menée par le bureau d'études BIPE, les chasseurs génèrent des services environnementaux (ex : actions en faveur des milieux naturels et des écosystèmes) et des services à la société (ex : fourniture de venaison, diversité et vie sociale dans les villages), dont le montant annuel est évalué à 2,9 milliards d'euros.

La Fédération Nationale des Chasseurs et la Mountain Bikers Foundation décident de se rapprocher, pour étudier toutes les solutions permettant une pratique plus sûre de la chasse et du VTT ainsi que pour œuvrer à une bonne cohabitation sur les espaces naturels et ruraux, et pour ce faire, de signer la présente convention de partenariat.

Thèmes de la convention de partenariat

- ❖ Information, formation et amélioration de la connaissance des pratiques respectives du VTT et de la chasse

Les vététistes, comme les chasseurs, ne « se connaissent pas toujours bien ». Par des actions ciblées d'information et de communication, les deux réseaux peuvent contribuer à renforcer la connaissance mutuelle des pratiques de chacun, les droits

et les devoirs y afférents et ainsi favoriser une bonne cohabitation sur les sentiers et territoires de chasse.

Parmi les sujets d'intérêts communs et exemples de collaborations possibles, sont identifiés : la contribution à des articles destinés à la presse spécialisée, aux bulletins d'information, d'articles sur les sites Internet, Web TV et les réseaux sociaux, la participation à des réunions, groupes de travail, séminaires, rencontres, assises, tables-rondes, salons, organisation de formations des pratiquants, actions de terrain ...

Toute communication publique sur des actions communes relatives à ce partenariat, sous quelque forme que ce soit et par quelque procédé de diffusion que ce soit, seront préalablement présentés et validés par les deux parties avant diffusion dans les meilleurs délais.

❖ Sécurité, accès et cohabitation sur les Espaces naturels et Ruraux

Les sentiers de randonnée, et les zones de chasse se superposent. Dans ce cadre, vététistes et les chasseurs aspirent à une pratique de leur activité de loisir en toute sécurité et dans la sérénité.

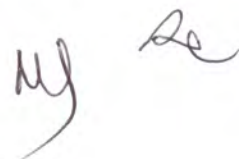
Par ailleurs, la FNC et la MBF souhaitent promouvoir une cohabitation harmonieuse et sereine sur ces espaces naturels, et ce, dans le respect des activités de chacun et de la réglementation. Si les accidents et les conflits d'usage entre vététistes et chasseurs sont rares, il n'en demeure pas moins qu'un travail visant à favoriser le dialogue et la compréhension mutuelle s'avère utile.

Parmi les sujets d'intérêts communs et exemples de collaborations possibles, sont identifiés les suivants :

- Amélioration de l'information des Vététistes en tous lieux et toutes circonstances et sur tous supports d'information (Ex : signalétique et panneaux sur les sentiers, dans les mairies, sur les parkings, diffusion de documents d'information lors de manifestations et de randonnées, sites Internet ou autres outils numériques de partage d'information, accueil au sein des cabanes de chasse etc.)
- Promotion et dialogue autour des bonnes pratiques permettant d'améliorer la sécurité et la cohabitation (Ex : avertisseur sonore, vêtement de visibilité, diffusion de l'information ...)
- Veille et réflexions sur les nouvelles technologies et évolutions permettant d'améliorer la conciliation des usages

❖ Préservation de la nature, des chemins ruraux et accessibilité aux espaces naturels

Les pratiques du VTT et de la chasse s'exercent sur des espaces naturels qui peuvent faire l'objet de mesures réglementaires de protection fortes (Parcs Nationaux, Réserves Naturels, Arrêtés de Protection de Biotope, Réserves Biologiques Domaniales, zone Natura 2000, etc.) La MBF et la FNC souhaitent travailler en commun pour



préserver et favoriser l'accès à ces espaces naturels dans un cadre de protection des sentiers, de la nature, de la biodiversité et des habitats de la faune sauvage.

De façon concomitante, Les signataires souhaitent s'engager dans des actions communes de conservation de la nature et de la biodiversité.

Parmi les exemples de sujets d'intérêts communs et de collaborations possibles, sont identifiés : la consultation mutuelle dans les CDESI ou lors de problèmes d'accès à des aires protégées, les actions de préservation et d'entretien des chemins ruraux, sentiers et espaces naturels ; l'organisation de chantiers nature et d'actions de préservation de la biodiversité...

Modalités d'organisation

Au niveau national, les signataires de la présente convention veillent :

- ✓ à donner aux « acteurs de terrain » le cadre méthodologique leur permettant de conduire, en commun, des actions opérationnelles,
- ✓ à assurer la promotion et la communication sur des projets et actions locales réussies en matière de cohabitation et d'accès concerté sur les espaces naturels et ruraux,
- ✓ à mutualiser et promouvoir les expériences et actions communes de développement menées dans le cadre de la convention,
- ✓ à identifier et mobiliser des financements dans le champ couvert par la convention.

Au niveau régional et départemental, afin de consolider et encourager de nouvelles initiatives, les structures locales sont incitées à :

- ✓ mettre en œuvre des projets de développement communs, sur les thèmes listés dans la présente convention,
- ✓ mobiliser des financements pour mener les actions communes de développement,
- ✓ Faire remonter aux structures nationales toute information ou retour d'expérience utile au suivi de la convention.

Logique d'intervention

Sur ces grands thèmes de collaboration, la MBF et la FNC pourront développer des projets communs d'actions et rechercher des financements adéquats.

Dans une logique de projet, les deux réseaux pourront se positionner conjointement sur des appels à projets et/ou mobiliser des outils financiers à l'échelon local, départemental, régional, national ou européen.

Gouvernance de la convention

Les signataires conviennent de la création d'un comité de pilotage national. Il est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente convention et d'identifier les actions prioritaires à mener au sein de ses champs d'action.

Le cas échéant, il est chargé de faire émerger de nouvelles pistes de collaborations qui pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Le comité comprend, à parité, 2 représentants de chacune des organisations signataires (élus, et permanents).

Il se réunira autant de fois que nécessaire, et au minimum une fois par an.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties six mois avant la date d'échéance.

Convention signée le 5 mars 2020, à Saint Malo

Willy SCHRAEN



Président
Fédération Nationale des Chasseurs

Raymond CHEMINAL



Président
Mountain Bikers Foundation

